



### A retenir

**Flavescence dorée** : suivre l'arrêté préfectoral

**Vers de la grappe** : vol de 2<sup>ème</sup> génération en cours

**Mildiou** : situation plutôt calme malgré de nouvelles taches

**Oïdium** : quelques symptômes sur grappe



### SOMMAIRE

Stades phénologiques

Flavescence dorée

Vers de la grappe

Mildiou

Oïdium

Esca et black dead  
arm

Cicadelle verte

Metcalfa pruinosa

Prévision météo

Liens utiles

**ANIMATEUR FILIERE** : CRVI

**Rédacteur** : Gilles Salva

**Structures partenaires** :

CA2B, SCA UVIB, domaine  
Comte Peraldi, Clos Landry,  
Clos d'Orléa, Domaine Terra  
Vecchia, Clos Capitoro

**Directeur de publication** :

Joseph COLOMBANI

Président de la Chambre

d'Agriculture de Corse

15 Avenue Jean Zuccarelli

20200 BASTIA

Tel : 04 95 32 84 40

Fax : 04 95 32 84 43

<http://www.cra-corse.fr/>

**Crédit photo** : CRVI de  
Corse,

### • Stades phénologiques

Le stade K « petit pois » s'est généralisé sur l'ensemble de l'île. Petit à petit, les baies augmentent de taille. Actuellement, la phénologie de la vigne en Corse est comprise entre le stade K « petit pois » et le stade L « fermeture de la grappe » selon le code de Baggiolini.

Dans la région de Calvi, la plupart des cépages ont atteint le stade L. Le Muscat à petit grain à Patrimonio, le Chardonnay et le Niellucciu en Côte orientale sont également au stade fermeture de la grappe.

En Côte orientale, le Vermentino et le Grenache sont encore au stade K. Il en est de même pour le Sciaccarellu dans la région d'Ajaccio et pour le Muscat à petit grain dans le Cap Corse.

La végétation semble avoir un peu d'avance par rapport à l'année dernière.



Stade K  
« petit pois »



Stade L  
« fermeture de la grappe »

### MALADIE DUE A UN ORGANISME NUISIBLE REGLEMENTE

#### • La Flavescence dorée

La flavescence dorée est une maladie provoquée par un phytoplasme, qui est transmis dans les ceps par une cicadelle vectrice : *Scaphoïdeus titanus*.

Les symptômes s'expriment à partir de juillet/août sur une partie ou sur la totalité du cep (enroulement et coloration des feuilles en rouge ou jaune selon les cépages, dessèchement des grappes et mauvais ou non aoûtement des bois).

La lutte contre cette maladie passe par l'éradication de la cicadelle vectrice de la flavescence dorée de la vigne. Pour la Haute-Corse, le périmètre de lutte obligatoire est défini par un arrêté préfectoral.

[Accéder à l'arrêté](#)

[Voir l'aménagement de la lutte](#)



Action pilotée par le  
Ministère chargé de  
l'agriculture, avec l'appui  
financier de l'Office National  
de l'Eau et des Milieux  
Aquatiques, par les crédits  
issus de la redevance pour  
pollutions diffuses attribués  
au financement du plan  
ÉCOPHYTO.

**Mesures prophylactiques** : Il est fortement recommandé de **brûler les bois de taille de plus de 2 ans** pour diminuer partiellement la population de cicadelles.

De plus, il faut **éliminer totalement les ceps qui sont atteints** par la maladie (dévitaliser et arracher au maximum les racines et les repousses de porte-greffe, car le phytoplasme circule dans toute la souche).

Le plus important est de suivre rigoureusement l'arrêté préfectoral.

Une surveillance permanente du vignoble permettra également de détecter précocement les foyers.

**En cas de suspicion, prévenir la DDCSPP (Haute-Corse : 04 95 58 50 50 / 04 95 58 51 32 - Corse du sud : 04 95 50 39 40 / 04 95 50 50 17) ou la FREDON (04 95 26 68 81), organisme délégué par la DRAAF pour l'épidémiosurveillance des Organismes Nuisibles Réglementés des végétaux.**

### • Vers de la grappe

Le vol de 2<sup>ème</sup> génération est toujours en cours. D'importantes captures de papillons d'Eudémis et de Cochylis ont été effectuées, particulièrement en Côte orientale.

Depuis le 15 juin, on dénombre dans les pièges :

- 75 Eudémis et 7 Cochylis à Aléria en bordure de mer,
- 33 Eudémis et 33 Cochylis à Aléria dans les terres,
- 12 Cochylis à Tallone,
- 10 Eudémis et 5 Cochylis à Bravone,
- 20 Cochylis et 2 Eudémis à Ghisonaccia.



Photo 1 : Adulte d'Eudémis (à gauche) et de Cochylis (à droite)

D'après la modélisation :

- Les premières pontes ont débuté dans le Sud de l'île vers le 08 juin (Sartène et Porto-Vecchio). Dans les secteurs plus tardifs, elles ne commenceront qu'à partir du 16 juin (Pianottoli, Campoloro, Migliacciaro).
- Les premières éclosions sont apparues mi-juin à Sartène, Cauro, Calenzana et Tallone. Pour les autres secteurs, le modèle prévoit le début des éclosions entre le 18 et le 23 juin.

Sur le terrain, aucune ponte ni éclosion de deuxième génération ne nous ont été signalées pour le moment.

### • Mildiou

Suite aux pluies contaminatrices du 23 et du 26 mai, des sorties de taches sont visibles dans certains secteurs. Dans la région d'Ajaccio, quelques taches de Mildiou ponctuelles ont été trouvées sur plusieurs parcelles du réseau BSV (Sciaccarellu, Niellucciu et Grenache) ainsi qu'en Côte orientale sur deux parcelles à Bravone et à Tallone (Niellucciu et Vermentino). Les intensités d'attaques restent faibles.

**Evaluation du risque** : Les divers orages qui ont eu lieu sur l'ensemble de la Corse, notamment les 15 et 16 juin (avec des hauteurs de précipitations très variables, entre 0 et 50 mm selon les secteurs), ont entraîné des contaminations (primaires ou secondaires). Les symptômes devraient être visibles sur les organes en moins d'une semaine, soit aux alentours du 20 juin. Même si l'EPI est en hausse, le niveau de risque reste faible dans la majorité des situations.

### • Oïdium

Actuellement, des symptômes localisés sont observés dans le vignoble. Des attaques sur grappe nous ont été communiquées :

- En Côte orientale, à Aléria sur une parcelle de Chardonnay, à Aghione sur deux parcelles de Merlot et de Chardonnay, et entre Borgo et St Antoine de Ghisonaccia sur plusieurs parcelles de Niellucciu, Grenache, Merlot, Pinot et Chardonnay (hors réseau BSV).
- Dans le Cap Corse, sur une parcelle de Muscat à petit grain (réseau BSV).

- Dans le secteur d'Ajaccio, sur une parcelle de Sciaccarellu (réseau BSV). Des symptômes sur le feuillage de Carignan ont également été observés.

Le niveau de contamination reste néanmoins faible dans la majorité des cas.

**Evaluation du risque** : période de haute sensibilité.

- **Esca et black dead arm**

De nouveaux ceps de vigne sont touchés par les maladies du bois dans plusieurs régions, notamment à Ajaccio et sur la Côte orientale.

**Mesures prophylactiques** : il est difficile de contrôler les maladies du bois. Toutefois, on peut essayer de limiter les sources d'inoculum en retirant les ceps morts de la parcelle et en les brûlant. Il est aussi conseillé de limiter les grosses plaies de taille.

- **Cicadelle verte – *Empoasca vitis***

En juin, les populations de cet insecte peuvent parfois être très élevées dans les parcelles sans que les dégâts soient importants. Mais en été, les symptômes sont plus fréquents : rougissements et jaunissements selon les cépages rouges et blancs, et taches en bordure de feuilles délimités par les nervures. Et si les attaques sont fortes, les feuilles grillent et tombent.

Actuellement, le niveau de population de larves de cicadelles vertes est important dans les parcelles. Ce sont essentiellement les stades larvaires L3, L4 et L5 qui sont présents. Malgré cela, de rares symptômes sur feuilles sont observés, quelques-uns dans le secteur d'Ajaccio et en Côte orientale, mais rien d'inquiétant pour le moment.



Photo 2 : Larve de cicadelle verte



Photo 3 : Symptôme sur feuille

**Evaluation du risque** : faible pour le moment ; les populations de cicadelles vertes seront à surveiller de près au cours de l'été sur les parcelles concernées actuellement, ou celles fortement atteintes l'année passée. Le seuil d'intervention indicatif en été est de 50 larves pour 100 feuilles.

- ***Metcalfa pruinosa***

La « cicadelle blanche » (*Metcalfa pruinosa*) est un insecte piqueur-suceur qui compte une génération par an. Les pontes ont lieu en fin d'été dans les écorces et sur les sarments, puis ils sont conservés tout l'hiver. Au printemps, les premières éclosions libèrent les larves qui se mettent sur les faces inférieures des feuilles. Les larves sécrètent de la pruine (manchons blancs et cotonneux caractéristiques) sur les jeunes rameaux ou sous les feuilles, et les adultes du miellat qui favorise l'implantation d'un champignon appelé « fumagine ».

Depuis quelques années, le niveau de population de cette cicadelle est en baisse sur l'île. Les larves de *Metcalfa* ont fait timidement leur apparition depuis environ un mois dans le vignoble. Seules quelques larves sont localement signalées.

**Evaluation du risque** : faible



Photo 4 : Larve de *Metcalfa pruinosa*

	Lundi 22 juin	Mardi 23 juin	Mercredi 24 juin	Jeudi 25 juin	Vendredi 26 juin	Samedi 27 juin	Dimanche 28 juin	Lundi 29 juin
Haute Corse / Corse du Sud								
	Orageux en montagne	Passages nuageux en milieu de journée	Vent de N-E sur les extrémités et Balagne					

## LIENS UTILES

- En cas de suspicion de détection d'organismes nuisibles réglementés, le mode opératoire à suivre est décrit dans la note nationale que vous pouvez consulter avec le lien cités ci-dessus.
- **PROTECTION DES INSECTES POLLINISATEURS : Les abeilles butinent, protégeons les !** La note nationale Abeilles et Pollinisateurs reprend les précautions à adopter pour protéger ces insectes indispensables à la pollinisation : Attention, la mention « abeille » sur un insecticide ou acaricide ne signifie pas que le produit est inoffensif pour les abeilles.

[http://www.cra-corse.fr/no\\_cache/bulletins-sante-du-vegetal/notes-nationales.html](http://www.cra-corse.fr/no_cache/bulletins-sante-du-vegetal/notes-nationales.html)

### **XYLELLA FASTIDIOSA**

La Bactérie *Xylella fastidiosa* est présente dans la Province de Lecce, en région des Pouilles, en Italie. Cette grave maladie concerne en particulier les oliviers, les amandiers... les prunus et la vigne mais aussi de nombreuses autres plantes cultivées, maraîchères, ornementales et forestières.

Au titre de l'arrêté du 31 juillet 2000 modifié, il s'agit également d'un organisme de lutte obligatoire de façon permanente sur tout le territoire français.

Une décision d'exécution de l'union européenne (13/02/2014) interdit le transport de matériel végétal en provenance de cette Province, à l'exclusion des plantes réputées indemnes (article 1 et annexes 1 et 2 de la décision exécution).

Nous vous recommandons donc la plus grande vigilance d'une part quant à l'origine de votre matériel végétal, d'autre part face à tout symptôme ressemblant (voir illustration des symptômes et informations complémentaires au lien suivant) :

[http://www.eppo.int/QUARANTINE/special\\_topics/Xylella\\_fastidiosa/Xylella\\_fastidiosa.htm](http://www.eppo.int/QUARANTINE/special_topics/Xylella_fastidiosa/Xylella_fastidiosa.htm)

Arrêté du 2 avril 2015 : <http://legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2015/4/2/AGRG1508600A/jo/tex>

Note nationale : [http://www.cra-corse.fr/no\\_cache/bulletins-sante-du-vegetal/notes-nationales.html](http://www.cra-corse.fr/no_cache/bulletins-sante-du-vegetal/notes-nationales.html)

Vous veillerez à diffuser largement cette information, et à signaler les symptômes suspects éventuels au SRAL ou FREDON.

Ce bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire régionale, celle-ci ne peut être transposée telle quelle à la parcelle. La chambre d'Agriculture de Corse dégage toute responsabilité quant aux décisions prises par l'exploitant et les invite à prendre toutes les décisions pour la protection de leurs cultures sur la base d'observations qu'ils auront réalisés sur leurs parcelles et/ou en s'appuyant sur les préconisations issues de bulletins techniques ou de conseils obtenus auprès des techniciens.